



COMPTE RENDU
DU CONSEIL DU GOUVERNEMENT DU 8 REJEB 1435 (8 MAI 2014)

*

I. Le conseil du gouvernement a examiné les projets de textes et la convention internationale suivants :

Projet de loi :

Projet de loi n° 131-13 relatif à l'exercice de la médecine.

Approuvé sous réserve de tenir compte des observations soulevées.

Projet de décret :

Projet de décret n° 2-13-325 réglant les encouragements de l'Etat en vue de l'intensification de la production animale.

Approuvé

Convention internationale :

Convention entre le Royaume du Maroc et la République du Mali tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, faite à Bamako le 20 février 2014.

- **Projet de loi n° 34-14** portant approbation de la Convention mentionnée ci-dessus.

Approuvés

II. Conformément aux dispositions de l'article 92 de la Constitution, le conseil a approuvé les propositions de nomination aux fonctions supérieures suivantes :

1. le président de l'Université Sultan Moulay Slimane de Béni-Mellal,
2. le secrétaire général du ministère de l'artisanat et de l'économie sociale et solidaire,
3. le directeur de l'Institut d'études et de recherches pour l'arabisation à Rabat,
4. le doyen de la faculté de médecine dentaire à Casablanca,
5. le doyen de la faculté de médecine et de pharmacie à Tanger,
6. le directeur de l'Agence du bassin hydraulique du Guir-Ziz-Rhénis.